

## CONVOCATION

### SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES SITEX

SA au capital de 23.063.300 Dinars  
Siège social : Avenue Habib Bourguiba  
- KSAR HELLAL -

Les actionnaires de la Société Industrielle des Textiles, sont convoqués le jeudi 26 juin 2014 à 9 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », à la Maison de l'Entreprise, Boulevard Principal, 1053 Les Berges du Lac Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013.
- 3) Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- 4) Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées.
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2013.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2013.
- 7) Fixation des jetons de présence de l'exercice 2014.
- 8) Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2014.

En application des dispositions statutaires, ne peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée et dont chacun possède au moins 10 actions.

Les actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, pourront se réunir pour former le nombre d'actions nécessaires et se faire représenter par l'un d'eux muni d'un pouvoir spécial.

Pendant les 15 jours qui précèdent l'Assemblée, les actionnaires peuvent consulter au siège social, les documents soumis à la dite Assemblée.

Le Président du Conseil  
d'Administration.

# **PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2014**

## **Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux Comptes sur la gestion de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve le rapport du Conseil d' Administration et prend acte des rapports des Commissaire aux Comptes dans leur intégralité.

## **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les dites opérations.

## **Troisième résolution**

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au Système Comptable des Entreprises 1997 "SCE1997", et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve les états financiers de l'exercice 2013 (le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes aux états financiers) tels qu'ils lui sont présentés

## **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

## **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur proposition du Conseil d'Administration décide de reporter à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 :

Bénéfice de l'exercice 2013 :	1.530.716 Dinars Tunisiens
Résultats reportés à fin 2012:	(18.270.136) Dinars Tunisiens
Résultats reportés à fin 2013:	(16.739.420) Dinars Tunisiens

## **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient les jetons de présence de l'exercice 2014 à 63 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2014 à 13 500 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres du dit comité.

**Huitième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés aux détenteurs d'une copie du présent pour l'accomplissement des formalités légales.